

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 octobre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-144

Objet de la délibération : **CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD RELATIVE AUX
RESIDENCES D'ARTISTES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept octobre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, VERAN Jean-Pierre donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, TONARELLI Patrice donne procuration à CONSTANS Jean-Michel.

Absent : GUEIT Laurent.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la ministre de la Culture et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération CC-2022-089 en date du 2 décembre 2022 autorisant la signature de la convention multi-partenariale pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en Provence Verte ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que le projet Art Contemporain porté par la Communauté d'Agglomération vise à inscrire la Provence Verte comme terre d'inspiration et de création artistique et ainsi à accompagner l'expérimentation, l'innovation et la recherche artistique sur le territoire au bénéfice de tous les administrés et que l'un des outils est les résidences d'artistes ;

CONSIDERANT également le projet « Développement de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Provence Verte » dont un des objectifs opérationnels est le « développement en appui des résidences d'artiste » dans le but de favoriser le lien entre les jeunes et les artistes ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Résidences d'artistes et médiation Centre d'Art	20 000,00 €	Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	10 000 €	50 %
		Autofinancement	10 000 €	50 %
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €	100 %

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention d'un montant de 10.000 € pour l'année 2024 auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
- **D'AUTORISER** le Président, si nécessaire, à solliciter toute autre subvention concernant cette opération, au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 octobre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND